



COURRIER DES SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES

EDITORIAL

ATTENTION : le Courrier des Syndicats va changer de moyen de diffusion.

Aujourd'hui diffusé par courrier à environ 700 exemplaires, l'affranchissement du courrier des syndicats représente un coût conséquent. D'autre part, on peut s'interroger sur la liste actuelle des destinataires ; le courrier est-il bien toujours adressé là où il sera lu ?

Ces deux éléments ont amené la CE de l'UD à décider une évolution de son mode de diffusion. Il faut bien sûr que toutes celles et ceux qui le souhaitent puissent continuer à le recevoir par voie postale. Il faut aussi éviter de l'envoyer inutilement à des destinataires qui ne le liraient pas ou pourraient le recevoir par voie de diffusion électronique.

Le courrier des syndicats est en effet téléchargeable sur le site de l'UD, dont il reprend souvent des articles locaux ou nationaux.

Il est également prévu de l'adresser par lettre électronique (news letter) à notre liste de diffusion.

Voici donc comment la CE a prévu de procéder :

Jusqu'en septembre 2011, les lectrices et lecteurs souhaitant toujours recevoir le courrier des syndicats par voie postale sont invités à en informer l'UD soit par téléphone (04 73 31 87 87) ou fax (04 73 31 87 82), soit par mail (ud@cgt63.fr) ou courrier postal.

Dès le premier numéro de septembre, le courrier ne sera plus adressé qu'à celles et ceux qui en auront fait la demande.

Les moyens de communication évoluent ; il est normal que la Cgt suive cette évolution, quand cette démarche nous permet d'améliorer notre efficacité.

L'argent économisé nous permettra de financer plus d'activités, au service des luttes, du déploiement, de la construction de la Cgt dans le Puy de Dôme.

Sommaire

P2 : Infos
P3 : Indécosa
P4 : Elections GEN BIO

N° 1388 du vendredi 8 juillet 2011

DEPOSE LE 8 JUILLET 2011

Circulaire d'informations hebdomadaires du Bureau et du Secrétariat de l'Union Départementale CGT - Directeur de publication : Julien PAULLIAC - Imprimé par nos soins Maison du Peuple - 63000 Clermont-Ferrand - CPPAP 0506 S 06884 D 73 du 13 mai 2004 - ISSN n° 09920625

CALENDRIER :

- ☉ Samedi 9, Dimanche 10 Juillet 2011 :
ETAPE DU TOUR DE FRANCE
- ☉ 13 JUILLET : EVS : TRIBUNAL DE RIOM
- ☉ 13 JUILLET : RASSEMBLEMENT ACTICALL
- ☉ 16 SEPTEMBRE : AG DE RENTREE DES SYNDICATS

FORMATION SYNDICALE :

Premier niveau Union Locale Clermont :

- semaine 40, du 3 au 7 octobre 2011 merci de faire parvenir vos inscriptions **avant le 3 septembre 2011** à l'Union Locale CGT de Clermont : Maison du Peuple, Place de la Liberté

E.V.S : RASSEMBLEMENT AU TRIBUNAL DE RIOM, MERCREDI 13 JUILLET 2011

- ⇒ **27 juin 2011**, le Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand a décidé de requalifier les contrats aidés EVS des deux salariées du collège du Pavin à Besse en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Malgré cette décision, **le 1er juillet**, les deux salariées ont reçu une lettre de fin de contrat datée du **30 juin**. Le principal du collège de Besse leur a ordonné oralement de quitter leur lieu de travail.
- ⇒ **Le 2 juillet 2011**, un huissier de justice leur a donné une convocation à comparaître devant la Cour d'Appel de Riom le mercredi 13 juillet 2011 à 14h00. Le Collège de Besse par l'intermédiaire de son principal essaie d'éviter une décision de justice.

Sur le fond, le Conseil de Prud'hommes a mis en évidence les torts de l'Établissement Public d'Enseignement (EPL) qui n'a pas mis en place la contrepartie minimale à ce genre de contrat : le droit à la formation.

Ces deux salariées ont été exploitées pendant 5 années, payées un salaire de misère. Plutôt que d'essayer de trouver les solutions pour appliquer une décision de justice légitime, le collège du Pavin essaie de trouver des astuces juridiques pour renvoyer l'affaire vers une autre juridiction : le tribunal administratif.

Cet appel va plonger les salariées dans un tourbillon juridique qui durera sans doute des années. Le but affiché de ces contrats étaient l'insertion ; en l'espèce, il est largement dévoyé.

La CGT regrette cette stratégie du Collège pour les salariés qui resteront dans une situation précaire et auront même des difficultés à faire valoir leur droit au chômage pour les périodes estivales. L'Union Départementale CGT défendra ces salariées à la Cour d'Appel de Riom.

La CGT édu'c'ation a demandé audience au Recteur et à l'inspecteur d'Académie, toujours sans réponse...

Tous les militants disponibles seront présents à la Cour d'Appel de Riom :



LE MERCREDI 13 JUILLET 2011 À 14 H 00

POUR EXIGER UN PLAN DE TITULARISATION DE TOUS CES PERSONNELS PRÉCAIRES QUI SONT EXPLOITÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'APPLICATION DE LA DÉCISION DE JUSTICE POUR CES DEUX SALARIÉES.

La CGT reste à la disposition de tous ces personnels pour les soutenir dans leur lutte et les aider dans leurs démarches juridiques éventuelles.

- ⇒ **L'UNION DÉPARTEMENTALE APPELLE L'ENSEMBLE DES FORCES DISPONIBLES À PARTICIPER À CE RASSEMBLEMENT, POUR QUE LES REQUALIFICATIONS SOIENT EXÉCUTÉES, POUR TIRER LES DROITS VERS LE HAUT ET POUR MONTRER QUE NOUS NE SOMMES TOUJOURS PAS RÉSIGNÉS !!!**



HAUSSE DE L'ÉLECTRICITÉ : QUAND L'ADDITION DE POLITIQUES AGGRAVE LES INÉGALITÉS SOCIALES !

Paradoxe surprenant pour certains, pur idéalisme pour d'autres, c'est sous le feu croisé de politiques libérales et d'une prise de conscience nécessaire de protéger l'environnement, qu'une nouvelle donne énergétique a considérablement bouleversé notre société en moins d'une décennie. Une des principales conséquences est l'augmentation quasi continue du prix de l'électricité. La future hausse de 3% n'est ni plus ni moins la répercussion aux consommateurs des tarifs de rachat imposés à ERDF pour la production d'énergie solaire. Au dire de l'ensemble des artisans de cette nouvelle donne énergétique, ces profonds changements devraient nécessairement répondre à plusieurs objectifs majeurs pour les consommateurs : Pour les libéraux, faire baisser les prix et augmenter la qualité du service rendu. Pour les autres, favoriser l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et limiter fortement les émissions de gaz à effet de serre afin de sauver sur notre planète ce qui peut encore l'être. Plus de trois années après le vote historique du 7 décembre 2006 qui autorisa l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1er juillet 2007 et dans le même temps la privatisation de Gaz de France et moins de trois années après le vote non moins historique des premières mesures du Grenelle de l'environnement, il apparaît clairement que la conjugaison de ces choix politiques a eu des conséquences en terme d'égalité face à l'accès à l'énergie, notamment pour les ménages les plus modestes dont le poste budgétaire représente 20 % contre 6 % pour les plus aisés. **Pour INDECOSA-CGT**, le gouvernement ne doit pas interpréter le développement durable comme bon lui semble mais doit tenir compte à égalité des trois piliers qui le composent à savoir l'essor économique, la justice sociale et le respect de l'environnement. Pour le développement des énergies renouvelables, il est impératif de développer une industrie nationale, pas simplement un marché qui utilise des produits venant d'autres pays et qui accentue le déficit de la balance commerciale de la France.

Vouloir copier le modèle Allemand sans tenir compte de l'ensemble de la filière n'a pas de sens. Permettre une meilleure lisibilité pour le consommateur en matière d'économie d'énergie : Dire que l'on a économisé 25000 KW est plus parlant que dire que l'on a économisé 1 tonne de CO2.

En matière de justice sociale, il faut arrêter la logique qui consiste à faire payer systématiquement les consommateurs domestiques pour le développement de filières qui en ce moment ne servent pas l'intérêt général. Après les fonds de pensions Canadiens pour l'Éolien, voici venu le temps des fermes solaires avec des panneaux solaires Américains (First Solar).

Compteurs LINKY : un manque de transparence et beaucoup d'interrogations !

Publié le jeudi 2 septembre au journal officiel, un décret signé du ministre de l'écologie « rend obligatoire la mise en œuvre du compteur « communicant » par le gestionnaire de réseaux électriques et raccourci son expérimentation sur le territoire au 31 décembre 2010. Cette décision entérine le principe de la généralisation du compteur « Linky » alors que de nombreuses zones d'ombres subsistent. Un surcoût pour le consommateur ERDF évalue entre 120 et 240 euros le prix unitaire d'un compteur Linky à la seule charge des usagers. En compensation, ce compteur serait de nature à engendrer des économies pour les consommateurs.

A ce jour, l'objectif d'une réduction de 5 à 15 % n'est qu'une hypothèse. Cette affirmation est en contradiction avec le bilan livré par ERDF à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). En effet, selon le gestionnaire de réseaux, les appareils sont énergivores et si l'on installait à terme comme prévu 30 millions de compteurs, la consommation annuelle de la France progresserait d'un demi-tWh. De plus, le compteur Linky fera office de disjoncteur, mais pas en cas de dépassement de la puissance autorisée. Si le consommateur dépasse la puissance prévue, il payera au prix fort son électricité car le disjoncteur intérieur ne sera plus opérationnel. Une série de problèmes récurrents Selon ERDF, seulement 20 compteurs sur les 140 000 déjà installés dans deux départements (Rhône et Indre et Loire) parviennent à communiquer convenablement.

A cela s'ajoutent d'autres problèmes tels que les plannings de pose non respectés ou des compteurs qui disjonctent facilement. Des droits individuels « menacés » ? Le compteur Linky peut produire des informations concernant la consommation d'énergie du logement, transmises régulièrement toutes les 10 à 30 minutes. La Commission nationale informatique et liberté (CNIL) voit la possibilité d'en tirer des informations « très personnelles » sur la vie des usagers. Certes, ces données peuvent permettre d'adapter la puissance de l'abonnement, mais il y aura également la possibilité pour le fournisseur de couper l'alimentation à distance, On peut imaginer les conséquences négatives pour les personnes en situation de précarité énergétique, si les procédures relatives au maintien du droit à l'énergie ne sont pas respectées.

Pour INDECOSA-CGT, le gouvernement doit tenir compte de la directive européenne qui prévoit une évaluation de la mise en place « des systèmes intelligents » notamment en matière de coût et d'intérêt économique pour le consommateur. Il est impératif de continuer l'expérimentation plutôt que vouloir généraliser l'installation de compteurs sans le recul nécessaire. La proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie de prolonger l'évaluation jusqu'au 31 mars 2011, permet d'intégrer la période hivernale propice à une augmentation de la consommation énergétique. Cette évaluation doit être affinée avec des critères éthiques (sécurisation des données personnelles) et sociales (précarité énergétique).

Cette évaluation doit permettre à une autorité indépendante composée des concessionnaires de réseau de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), des représentants de consommateurs, des syndicats de salariés, de parlementaires et de travailleurs sociaux, de faire des propositions au gouvernement pour qu'une loi encadre mieux le dispositif des compteurs communicants.

LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES GEN-BIO

ELECTION AU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL

COMITÉ D'ENTREPRISE :

1 ^{er} COLLEGE EMPLOYES					2 ^{eme} COLLEGE INFIRMIER(E)S –TECHNICIENS et CADRES			
	Titulaires	%	Suppléants	%	Titulaires	%	Suppléants	%
Inscrits	109		109		128		128	
Votants	95		95		111		111	
Exprimés	91	83,49	91	83,49	110		110	
Nuls	4		4		1		1	
CGT	56	61,54	52	57,14	49	44,55	48	43,64
CFDT	29	31,87	29	31,87	56	50,91	58	52,73
CFTC	6	6,60	10	11,00				
CFE/CGC					5	4,55	4	3,64

- La CGT obtient 2 élus : 1 dans le 1^{er} collège et 1 dans le 2^{ème}
- La CFDT obtient 3 élus : 1 dans le 1^{er} collège et 2 dans le 2^{ème}.

Tous collèges confondus en titulaires, la CGT obtient **105 voix sur 201** suffrages exprimés, soit 52,24 %. La CFDT obtient 85 voix, soit 42,29%, La CFTC 3 %, la CFE/CGC 4,55% dans le 2^{ème} collège.

La CGT et la CFDT ayant recueilli plus de 30 % de voix chacune permet de conclure des accords.
La CGT avec plus de 50 % est la seule organisation syndicale à pouvoir s'opposer à un accord.

Elle sera donc extrêmement vigilante afin que les intérêts des salariés soient préservés.

La C.G.T. est donc la première organisation syndicale chez GEN BIO, nouvelle entité juridique née de la fusion de 3 laboratoires d'analyses médicales : Biolam, Chambon et Gen Bio.

Pour les D.P. la C.G.T. présentait des candidats dans 2 établissements distincts sur 6 au total :

- Elle a obtenu 5 sièges et la CFDT 4

Ont été élus au Comité d'Entreprise :

- Madame Sylvie BRESSON et Monsieur Jean-Louis BLANC

Ont été élus aux délégués du personnel :

- Mesdames Catherine SOUPE, Patricia FERREIRA, Annie TRONQUAL,
- Messieurs Jean-Louis BLANC et Philippe TUIN